

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ****CIMENT PLASTIQUE; SUPER; SUPRÊME; SUPER HIVER; SUPRÊME HIVER****Section 1. Identification**

<b>Identificateur SGH du produit</b>	: CIMENT PLASTIQUE; SUPER; SUPRÊME; SUPER HIVER; SUPRÊME HIVER
<b>Code de produit du document</b>	: CA U DRU SS FS 135
<b>Autres moyens d'identification</b>	: Non disponible.
<b>Type de produit</b>	: Liquide.

**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées****Utilisations identifiées**

Produit utilisé pour étancher les détails de toiture ainsi que pour réparer les joints, les trous et les fissures.

<b>Fournisseur/Fabriquant</b>	: RESISTO 1640 rue Haggerty Drummondville (Québec) J2C 5P8 CANADA
<b>Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)</b>	: SOPREMA Inc. / CANUTEC / CHEMTREC +1 (800) 567-1492 (SOPREMA Inc.) / +1 (613) 996-6666 (CANUTEC) / +1 (800) 424-9300 (CHEMTREC Acct.# CCN20515) SOPREMA Inc. (8h00-17h00) / CANUTEC (24h) / CHEMTREC (24h)

**Section 2. Identification des risques**

<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
<b>Classement de la substance ou du mélange</b>	: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1 CANCÉROGÉNÉICITÉ - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1 DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

**Éléments d'étiquetage SGH****Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement** : Danger

## Section 2. Identification des risques

- Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques.  
 H350 - Peut provoquer le cancer.  
 H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux central (SNC))  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence**
- Prévention** : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs.  
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
 P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
- Intervention** : P391 - Recueillir le produit répandu.  
 P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.  
 P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dangers non classés ailleurs (US)** : Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Pierre à chaux	30 - 60	1317-65-3
Asphalte, fumées d' (pétrole)	30 - 60	8052-42-4
Dec-1-ène	7 - 13	872-05-9
Solvant naphta aromatique léger	3 - 7	64742-95-6
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	3 - 7	64742-88-7
Solvant Stoddard	3 - 7	8052-41-3
Cellulose (fibres de papier)	1 - 5	9004-34-6
Soufre	1 - 5	7704-34-9
Hydrocarbures aromatiques en C9-11	0.5 - 1.5	70693-06-0
Chlorure de benzododecinium	0.1 - 1	139-07-1
Chlorure de miristalkonium	0.1 - 1	139-08-2
Silice cristalline, poudre respirable	0.1 - 1	14808-60-7



## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Puisque les ingrédients cancérogènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.



## Section 4. Premiers soins

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### Dangers spécifiques du produit

: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

### Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal



## **Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie**

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## **Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### **Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### **Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.



## **Section 7. Manutention et stockage**

### **Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.



## **Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

<b>Nom des ingrédients</b>	<b>Limites d'exposition</b>
Pierre à chaux	<p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p>
Asphalte, fumées d' (pétrole)	<p>TWA: 15 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiéragement total  <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Forme: Total</p>
Dec-1-ène	<p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> CEIL: 5 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fumée</p>
Solvant naphta aromatique léger	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).</b> TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Fraction inhalable.</p>
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	<p><b>AIHA WEEL (États-Unis, 7/2018).</b> TWA: 100 ppm 8 heures.</p>
Solvant Stoddard	<p>Aucune.  <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 400 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Cellulose (fibres de papier)	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).</b> TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 525 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Soufre	<p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 350 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. CEIL: 1800 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p>
Hydrocarbures aromatiques en C9-11	<p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 2900 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Chlorure de benzododecinium	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).</b> TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Chlorure de miristalkonium	<p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p>
Silice cristalline, poudre respirable	<p>TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Forme: Total  <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiéragement total</p>
Sulfure	<p>Aucune.</p>
Hydrocarbures aromatiques en C9-11	<p>Aucune.</p>
Chlorure de benzododecinium	<p>Aucune.</p>
Chlorure de miristalkonium	<p>Aucune.</p>
Silice cristalline, poudre respirable	<p><b>OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 250 mppcf / (%SiO<sub>2</sub>+5) 8 heures. Forme: Respirable</p>



**Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> / (%SiO<sub>2</sub>+2) 8 heures.  
 Forme: Respirable  
**OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).**  
 TWA: 50 µg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires  
**ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).**  
 TWA: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire  
**NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).**  
 TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires

**Canada**

**Limites d'exposition professionnelle**

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Pierre à chaux	<p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).</b>                      TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires                      TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiéragement total                      STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>                      VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière totale.  <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b>                      8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>                      STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.                      TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Asphalte, fumées d' (pétrole)	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b>                      8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fumée  <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>                      VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fumée  <b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>                      TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Fraction inhalable.  <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).</b>                      TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Les fumées inhalables  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>                      STEL: 1.5 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré comme un aérosol soluble au benzène) 15 minutes.                      Forme: Les fumées inhalables                      TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Les fumées inhalables</p>
Dec-1-ène	<p><b>AIHA WEEL (États-Unis, 7/2018).</b></p>

**Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

Solvant naphta aliphatique, fraction médiane

Solvant Stoddard

Cellulose (fibres de papier)

Soufre

Silice cristalline, poudre respirable

TWA: 100 ppm 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 525 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**  
 8 hrs OEL: 572 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).**  
 TWA: 290 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 STEL: 580 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 100 ppm 8 heures.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 100 ppm 8 heures.  
 VEMP: 525 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 125 ppm 15 minutes.  
 TWA: 100 ppm 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).**  
 TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiéragé total  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière totale.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: fibre  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: fibre  
**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**  
 8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**  
 8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).**  
 TWA: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire  
**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**  
 8 hrs OEL: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme:



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Particule respirable.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.



**Section 9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Noir.
<b>Odeur</b>	: Solvant.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/congélation</b>	: Non disponible.
<b>Point initial d'ébullition et points limites d'ébullition</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: >40°C (>104°F)
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	: Non disponible.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: >1 [Air = 1]
<b>Densité relative</b>	: 1.27 à 1.35
<b>Solubilité</b>	: Insoluble dans l'eau.
<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Insolubles.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.
<b>Temps d'écoulement (ISO 2431)</b>	: Non disponible.
<b>COV = Composés organiques volatils</b>	: Ciment plastique: 108 g/L; Super: 123 g/L; Suprême: 144 g/L; Super Hiver: 186 g/L; Suprême Hiver: 154 g/L

**Section 10. Stabilité et réactivité**

<b>Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Conditions à éviter</b>	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.



# CIMENT PLASTIQUE; SUPER; SUPRÊME; SUPER HIVER; SUPRÊME HIVER

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Asphalte, fumées d' (pétrole)	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Solvant naphta aromatique léger	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-
Cellulose (fibres de papier)	DL50 Orale	Rat	>5 g/kg	-
Chlorure de benzododecinium	DL50 Orale	Rat	400 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Solvant naphta aromatique léger	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 100 µL	-
Solvant Stoddard	Yeux - Léger irritant	Humain	-	100 ppm	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

#### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité

##### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Silice cristalline, poudre respirable	-	1	Est un cancérogène humain connu.

#### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hydrocarbures aromatiques en C9-11	Catégorie 3	-	Effets narcotiques



## **Section 11. Données toxicologiques**

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

<b>Nom</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Voie d'exposition</b>	<b>Organes cibles</b>
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	Catégorie 1	-	système nerveux central (SNC)
Solvant Stoddard	Catégorie 1	-	système nerveux central (SNC)
Silice cristalline, poudre respirable	Catégorie 1	inhalation	voies respiratoires

### Risque d'absorption par aspiration

<b>Nom</b>	<b>Résultat</b>
Dec-1-ène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aromatique léger	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant Stoddard	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures aromatiques en C9-11	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
 douleur ou irritation  
 larmoiement  
 rougeur

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.



## Section 11. Données toxicologiques

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Peut induire des anomalies génétiques.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Solvant naphta aromatique léger	8400	N/A	N/A	N/A	N/A
Chlorure de benzododecinium	400	1100	N/A	N/A	N/A
Chlorure de miristalkonium	500	1100	N/A	N/A	N/A

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Soufre	Aiguë CL50 >100 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
Chlorure de benzododecinium	Aiguë CL50 100 à 500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Echinogammarus olivii	48 heures

### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Dec-1-ène	5.12	3.65	faible
Solvant naphta aromatique léger	-	10 à 2500	élevée
Solvant Stoddard	3.16 à 7.06	-	élevée

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.



## Section 12. Données écologiques

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	<b>Classification pour le DOT</b>	<b>Classification pour le TMD</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA</b>
<b>Numéro ONU</b>	UN1133	UN1133	UN1133	UN1133
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS
<b>Classe de danger relative au transport</b>	3 	3 	3 	3 
<b>Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III
<b>Dangers environnementaux</b>	Non.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

**AERG** : 128



## Section 14. Informations relatives au transport

### Autres informations

- Classification pour le DOT** : Ce produit peut être reclassé comme « Liquide combustible », sauf s'il est transporté par navire ou aéronef. Les emballages autres qu'en vrac (de 541 l/119 gal ou moins) de liquides combustibles ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses dans des dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit.  
**Quantité à déclarer** 13522.7 lb / 6139.3 kg [1238 gal / 4686.5 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.
- Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque « polluant marin » n'est pas exigée en cas de transport par route ou par rail.
- IMDG** : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
- IATA** : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

- Réglementations États-Unis** : **Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR**: Indéterminé  
**CWA (Clean Water Act) 311**: Xylène
- Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé
- Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit
- Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit
- Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit
- Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit



## **Section 15. Informations sur la réglementation**

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

### SARA 311/312

**Classification** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  
 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1  
 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A  
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -  
 Catégorie 1

#### Composition/information sur les ingrédients

<b>Nom</b>	<b>%</b>	<b>Classification</b>
Dec-1-ène	≥10 - ≤21	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aromatique léger	≥5 - ≤10	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	≥5 - ≤10	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant Stoddard	≥5 - ≤10	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Soufre	≥1 - ≤3	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Hydrocarbures aromatiques en C9-11	≥1 - ≤3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Silice cristalline, poudre respirable	≥0.3 - <1	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

### Réglementations d'État

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Asphalte, fumées d' (pétrole); Soufre; Solvant Stoddard; Pierre à chaux; Cellulose (fibres de papier)

**New York** : Aucun des composants n'est répertorié.

**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Asphalte, fumées d' (pétrole); Soufre; Solvant Stoddard; Pierre à chaux; Silice cristalline, poudre respirable; Cellulose (fibres de papier)



## **Section 15. Informations sur la réglementation**

**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Asphalte, fumées d' (pétrole); Soufre; Solvant Stoddard; Pierre à chaux; Silice cristalline, poudre respirable; Cellulose (fibres de papier)

### Californie prop. 65

**⚠ AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à Silice cristalline, poudre respirable, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

<b>Nom des ingrédients</b>	<b>Pas de niveau de risque significatif</b>	<b>Posologie maximum acceptable</b>
Silice cristalline, poudre respirable	-	-

**Puisque les ingrédients cancérigènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.**

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Solvant naphta aromatique léger; Solvant naphta aliphatique, fraction médiane; Solvant Stoddard

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont actifs ou exemptés.



## **Section 16. Autres informations**

### Procédure utilisée pour préparer la classification

<b>Classification</b>	<b>Justification</b>
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3	Sur la base de données d'essais
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul

### Historique

**Date d'édition/Date de révision** : 01/30/2021

**Date de publication précédente** : 11/30/2020

**Version** : 2

**Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

**Code interne** : 261-181

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

